



Porquerolle's Race

du 20 mai au 24 mai 2020



AVIS DE COURSE



AVIS DE COURSE



Autorité organisatrice

Le Yacht Club de Porquerolles (Y.C.P) vous invite à participer à la Porquerolle's Race.

Cette épreuve se déroulera en baie d'Hyères du 20 mai 2020 au 24 mai 2020, à partir de l'Île de Porquerolles.

1 / Règles :

Le français est la langue qui prévaut dans le cas d'une traduction dans une autre langue.

1.1 La régate sera régie par :

- les règles telles que définies dans les RCV 2017-2020
- Les règles de classes IRC et les règles de jauge concernées
- Les prescriptions et règlements de la FFV
- Les règles IRC du Championnat Méditerranée de l'UNCL 2020 et les Instructions de Course de la Porquerolle's Race 2020
- Navigation nocturne : La partie B, section II du RIPAM (IRPCAS) quand elle remplace les règles du chapitre 2 des RCV.

1.2 Sécurité et équipement :

- Les bateaux doivent avoir le matériel de sécurité en conformité avec la catégorie de navigation à moins de 6 milles d'un abri.
- Les concurrents devront posséder les cartes marines englobant les parcours côtiers possibles (Réf cartes Shom 7407, 7282 + facultatives: 6615 et 6616).
- Les enrouleurs ne sont pas admis ; seuls les emmagasineurs « tout ou rien » sont acceptés.

1.3 Evacuation de détritus :

La RCV 55 est modifiée par la phrase suivante : « cependant le rejet de brins de laine lors de l'envoi d'une voile ne sera pas considéré comme enfreignant cette règle ».

2 / Publicité :

En application de la Régulation 20 de World Sailing (code de publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la FFV, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

3 / Admissibilité :

La participation à la « Porquerolle's Race 2020 » est ouverte aux bateaux jaugés dans les catégories suivantes :

- IRC 0, IRC 1, IRC 2, IRC 3, IRC 4 à l'exclusion des « sportboats ».
- 12 MJI

L'organisation se réserve le droit de limiter le nombre de participants à cette épreuve et en conséquence de ne pas agréer l'inscription de certains bateaux.

3.1 Les concurrents résidant en France doivent fournir, au moment de leur inscription :

- Les licences annuelles FFVoile « compétition » valides
- L'autorisation de port de publicité
- Le certificat de jauge IRC en cours de validité daté du 18 mai 2020 au plus tard.
- Pour les concurrents mineurs : une autorisation parentale avec désignation du responsable légal.

3.2 Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) non licenciés FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- un justificatif de leur appartenance à une autorité nationale membre de World Sailing
- justifier d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 2 millions d'euros. Dans le cas contraire, et conformément aux prescriptions de la FFVoile, chaque équipier se doit de prendre une licence FFVoile annuelle ou temporaire.
- un certificat médical de non contre-indication de la voile en compétition datant de moins d'un an, ainsi que d'une autorisation parentale pour les mineurs.

4 / Inscriptions en ligne et Frais de participation :

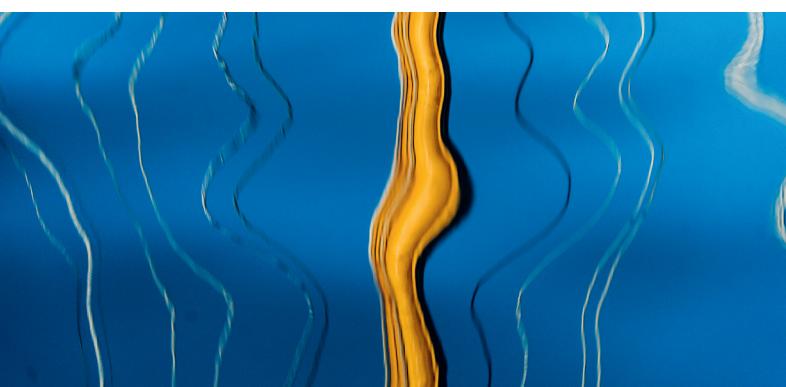
Les dossiers d'inscriptions complets (certificat de jauge, licences, liste d'équipage et règlement) devront parvenir à l'organisation Porquerolle's Race (Y.C.P), **avant le 30 avril 2020, par inscription en ligne sur le site : www.yachtclubporquerolles.fr**

OU DIRECTEMENT ICI : S'INSCRIRE

Les frais de participation, voiliers longueur hors tout, sont les suivants :

- | | |
|-----------------|------------------------|
| - 15m et + | 750 euros |
| - 12 à 14,99m | 650 euros |
| - 10 à 11,99m | 500 euros |
| - jusqu'à 9,99m | 400 euros |
| - participation | 20 euros par équipier. |

L'annulation d'une inscription après le 30 avril entraînera la retenue d'une somme de 75 euros pour frais de dossier.



AVIS DE COURSE



5 / Programme de l'édition 2020 de la « Porquerolle's Race » :

Mercredi 20 mai

- 10 H à 17h00

Finalisation et validation des inscriptions

- 18h30

Cérémonie d'ouverture, Apéritif

Jeudi 21 mai

- 9 H

Briefing des skippers

- 11 H

1^{er} signal d'avertissement*

A partir de 18h30 Apéritif

Vendredi 22 mai

- 11 H

1^{er} signal d'avertissement*

- Soirée « Village »

Samedi 23 mai

- 11 H

1^{er} signal d'avertissement*

- Soirée des partenaires

Dimanche 24 mai

- 10 H

1^{er} signal d'avertissement*

- Remise des prix, Cocktail

* sous réserve de modifications, les concurrents seront avisés par affichage la veille avant 20h.

6 / Instructions de course :

Les instructions de course seront remises aux concurrents, sur place, après validation des dossiers d'inscriptions le Mercredi 20 Mai 2020.

7 / Parcours :

Les parcours 2020 seront de type construits (banane) et/ou côtier définis en annexe des Instructions de course.

8 / Système de pénalité :

La règle 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité de un tour.

9 / Classement :

Le système de calcul sera : Temps sur temps (durée de course exprimée en secondes X TCC)

Le mode de classement utilisé sera le Système de Points à Minima, conformément à l'annexe A4 des RCV.

Le classement sera effectué sur le nombre de courses validées à l'exclusion de la moins favorable sauf si 3 courses validées seulement ont été courues, auquel cas le classement est établi sur ces 3 courses. L'épreuve sera validée à partir de 1 course validée.

10 / Chef de bord :

Le Chef de bord est le responsable de l'équipage en mer.

Il lui appartient également de veiller à la bonne tenue de son équipage à terre.

Son nom est précisé dans la liste d'équipage remise au moment de l'inscription en ligne.

Rappel de la loi Française :

« Le Chef de bord est capitaine de navire au sens du droit maritime. Il en a l'entièr responsabilité ainsi que de son équipage. Il s'assure que le navire et tous ses équipements requis sont en bon état, que l'équipage a la connaissance et l'aptitude nécessaire pour en assumer la manœuvre et l'utilisation. Il lui appartient de ne pas prendre le départ ou de gagner un abri au cas où les circonstances seraient de nature à mettre en danger son navire et son équipage »

11 / Décharge de Responsabilité :

Les concurrents participent à la régate entièrement à leurs propres risques, la décision de participer ou non à une course ou de rester en course relève de leurs propres responsabilités.

L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régate, aussi bien avant, pendant, qu'après la régate.

12 / Places de port :

Les redevances d'amarrage dans le port de Porquerolles du 20 au 24 mai 2020 sont comprises dans les frais de participation. Les bateaux souhaitant rester en dehors de ces dates sont priés de se mettre en rapport directement avec la capitainerie du port de Porquerolles.

13 / Communications radio :

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient recevables par tous les bateaux. Restriction applicable aux téléphones portables.

14 / Droits à l'image :

Dans le cadre de l'inscription, le chef de bord devra signer le document autorisant l'utilisation des droits à l'image au nom de toutes les personnes présentes à bord.

Les concurrents autorisent les organisateurs de la Porquerolle's Race à utiliser sans aucune restriction leur nom, image, textes, vidéo aussi bien d'eux mêmes que du bateau utilisé.

Ces éléments pourront être publiés, diffusés par tout média (incluant sans limitation la publicité par tous médias). Le nom et la biographie des équipiers pourront également être utilisés à cet effet.





Porquerolle's Race

Informations complémentaires

Yacht Club de Porquerolles
Île de Porquerolles
83400 Hyères

Mail : yachtclub-porquerolles@wanadoo.fr



Sous le haut patronage
du Yacht Club de France

